

# Règlement du Jeu « Ticket de jeu MasterChef »

## Art. 1. ORGANISATION

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la société organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341192 227 organise un jeu avec obligation d'achat dénommé « JEU MASTERCHEF » (ci-après « le Jeu ») dans les magasins Intermarché participants dont la liste est disponible sur [www.intermarche.com](http://www.intermarche.com). La liste des produits partenaires « Les Créations » ou « Itinéraire des saveurs » offerts sera également disponible sur [www.intermarche.com](http://www.intermarche.com) (ci-après les « PRODUITS PARTENAIRES »).

## Art. 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidentes en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que de leur famille en ligne directe.

Elle s'effectue exclusivement sur le support du Jeu fourni par la Société organisatrice, à savoir les TICKETS du « Jeu MasterChef » comportant 1 volet de jeu.

Lors de leur passage en caisse, les participants obtiennent un TICKET du Jeu par tranche de 7 (sept) euros d'achat effectué sur les rayons frais traditionnels suivants : Boucherie, Fromage, Charcuterie, Traiteur, Pain pâtisserie, Marée et Fruits et légumes (rayon coupe traditionnel ou frais emballé hors libre service industriel) et/ou lors de l'achat de PRODUITS PARTENAIRES dans la limite de 10 TICKETS de jeu par jour, et par passage en caisse.

Les produits PARTENAIRES sont signalés en prospectus et magasin.

Pour chaque commande Drive facturée d'un montant minimum de 25€ (hors Click and Collect et Drive 24/24), un TICKET de jeu vous sera remis. Pour les TICKETS obtenus en Drive, chaque gagnant devra se rendre dans le magasin le plus proche du Drive émetteur du TICKET.

## Art. 3. PERIODE DE JEU

Le Jeu se déroulera du mardi 08 novembre au dimanche 04 décembre 2016 inclus, selon les jours et horaires d'ouverture au public des magasins participants.

Tout Ticket de jeu remis après le 04 décembre 2016 ne sera pas récompensé, même gagnant.

Les gagnants pourront venir retirer leur dotation jusqu'au 11 décembre 2016. Au delà de cette date, les participants sont informés que les Tickets de jeu gagnants ne seront pas honorés.

La Société Organisatrice et la société de gestion du jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause.

## Art. 4. PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, le client doit préalablement obtenir un TICKET du Jeu.

Il obtient celui-ci dans les cas suivants :

- Après son passage en caisse (hors commandes Drive), dans les magasins participants :

- ✓ pour l'achat de produits des marques partenaires signalées en prospectus et magasin ;
- ✓ par tranche d'achat de 7€ euros sur les rayons traditionnels ou produits mis en barquette sous film par le magasin ;

Dans la limite de 10 tickets de jeu maximum par passage en caisse.

- Pour chaque commande Drive facturée d'un montant minimum de 25€ (hors Click and Collect et Drive 24/24) :
  - ✓ un TICKET de jeu sera remis.

#### **Art. 5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Volet de jeu** : Le participant doit gratter les 3 cases du TICKET du Jeu. Si les 3 cases découvertes sont identiques, le TICKET est gagnant. Il doit alors gratter la case « boîte mystère » pour connaître la nature de sa dotation.

#### **Art. 6. DOTATIONS MISES EN JEU**

**Sont mis en jeu** :

200 000 produits « Les Créations » ou « Itinéraires des saveurs » d'une valeur unitaire comprise entre 1€ et 22€,

40 000 bons de réduction boucherie d'une valeur unitaire de 5€,

40 000 bons de réduction traiteur/charcuterie d'une valeur unitaire de 5€,

40 000 bons de réduction fruits et légumes d'une valeur unitaire de 5€,

40 000 bons de réduction marée d'une valeur unitaire de 5€,

40 000 bons de réduction fromage d'une valeur unitaire de 5€,

500 000 sets de table d'une valeur unitaire indicative de 3€,

100 000 tabliers de cuisine MasterChef pour adulte d'une valeur unitaire indicative de 20€,

100 000 tabliers pour enfant d'une valeur unitaire indicative de 15€,

12 000 livres de recette MasterChef d'une valeur unitaire indicative de 17.90€

3 000 000 couteaux MasterChef d'une valeur unitaire comprise entre 24,99€ et 44,99€ seront proposés à prix remisé :

- Couteau à Steak MasterChef en lot de 2 113 mm d'une valeur unitaire de 44,99€ vous sera proposé au prix de 9,99 € soit une remise effectuée de 77%
- Couteau universel MasterChef 120 mm d'une valeur unitaire de 24,99€ vous sera proposé au prix de 5,99€ soit une remise effectuée de 76%
- Petit couteau Santoku MasterChef 120 mm d'une valeur unitaire de 24,99€ vous sera proposé au prix de 6,99€ soit une remise effectuée de 76%
- Grand couteau Santoku MasterChef 165 mm d'une valeur unitaire de 44,99€ vous sera proposé au prix de 9,99€ soit une remise effectuée de 77%
- Grand couteau MasterChef 196 mm d'une valeur unitaire de 44,99€ vous sera proposé au prix de 9,99€ soit une remise effectuée de 77%
- Couteau à pain MasterChef 195 mm d'une valeur unitaire de 42,99€ vous sera proposé au prix de 9,99€ soit une remise effectuée de 76%

100 appareils électroménagers haut de gamme d'une valeur unitaire indicative de 1 000€.

Ces lots sont mis en jeu au niveau national et répartis dans les magasins participants.

Tous TICKET DE JEU falsifié, raturé, endommagé, photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé

En cas de nécessité, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur au moins équivalente.

## **Art. 7. DELIVRANCE DES DOTATIONS**

Pour les dotations produits « **Les Créations** » ou « **Itinéraire des saveurs** », le participant porteur d'un TICKET gagnant devra récupérer le produit correspondant à sa dotation dans les rayons du magasin et se présenter en caisse jusqu'au **11 décembre 2016**, muni dudit TICKET pour le remettre à l'hôtesse de caisse chargée d'en vérifier la conformité. Le TICKET sera scanné en caisse ainsi que le produit pour générer la réduction afin que le produit soit offert.

Pour la dotation **bon d'achat**, le participant doit se présenter en caisse avec le ticket gagnant pour bénéficier de la réduction sur ses achats dans le rayon indiqué sur ce TICKET, du 08 novembre au 7 janvier 2017 inclus, l'hôtesse de caisse sera chargée d'en vérifier la conformité et sa date de validité. Le TICKET sera scanné en caisse pour générer la réduction sur les achats.

**Les bons d'achat** sont valables dès leur remise aux clients et **jusqu'au 07/01/2017**, uniquement dans le magasin émetteur, pour tous achats dans le rayon indiqué sur le TICKET de jeu gagnant. Le bon est utilisable en une seule fois pour un montant d'achats supérieur ou égal à la valeur du bon utilisé. Ce bon ne donnera lieu à aucun rendu monétaire, échange avec un ou plusieurs autres bons d'achat ou échange contre remise en espèces.

Pour les dotations **tabliers de cuisine, set de table, couteaux MasterChef à prix remisé et livres de recettes**, le participant porteur d'un TICKET de jeu MasterChef gagnant devra récupérer le produit correspondant à sa dotation à l'accueil du magasin **avant le 11 décembre 2016**, muni dudit TICKET pour le remettre à l'hôtesse d'accueil chargée d'en vérifier la conformité.

Pour la dotation **appareil électroménager haut de gamme**, le participant porteur TICKET DE JEU gagnant devra se présenter à l'accueil d'un magasin participant muni de sa carte d'identité. Le magasin opérera un contrôle sur l'authenticité et la validité du TICKET DE JEU. Les gagnants devront compléter un formulaire d'identification afin de pouvoir être contactés, une fois leur combinaison validée soit 3 logos MasterChef identiques, et ainsi entrer en possession de leur dotation. Le formulaire d'identification portant le nom, le prénom, la signature du gagnant, accompagné du TICKET de jeu original et d'une photocopie de pièce d'identité du gagnant seront réalisées pour être envoyée à la Société organisatrice pour vérification et validation.

**Les appareils électroménagers haut de gamme** seront livrés directement au domicile du gagnant par colis suivi dans un délai de 4 semaines à compter de la fin du jeu. Une confirmation du gain sera émise à l'adresse @mail dûment indiquée sur le formulaire par le gagnant. Les dotations qui ne seront pas retirées par leurs gagnants pour quelque motif que ce soit, seront considérées comme abandonnées par leurs destinataires et ne seront pas remises en jeu.

Il est rappelé que TICKET DE JEU falsifié, raturé, endommagé, photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé. Les dotations qui ne seront pas retirés par leurs gagnants pour quelque motif que ce soit, seront considérées comme abandonnées par leurs destinataires et ne seront pas remis en jeu.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités.

Les dotations non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu, leurs gagnants étant présumés de manière irréfragable y avoir définitivement renoncé.

## **Art. 8. COLLECTE ET EXPLOITATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations communiquées dans le cadre du jeu pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Ainsi, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des

données les concernant et qu'ils peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Ce droit s'exerce par voie postale à l'adresse de la société organisatrice : Service Promotion Intermarché/Ecomarché, Parc de Tréville, 21 allée des Mousquetaires 91078 BONDOUFLE Cedex.

#### **Art. 9. EXPLOITATION PROMOTIONNELLE**

La Société organisatrice se réserve le droit de publier, pendant une durée de 12 mois à compter de la date de début de l'opération, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, les nom et prénom et le département de résidence des gagnants et ce sans qu'ils puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur dotation.

#### **Art. 10. PROPRIETE INTELECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Art. 11. RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice, des magasins participants et des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme à l'esprit du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

#### **Art. 12. DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Il peut être consulté sur le site Internet [www.intermarche.com](http://www.intermarche.com) et dans les magasins Intermarché participants.

La participation au Jeu vaut acceptation, sans restriction ni réserve, de toutes ses clauses. Toutes les difficultés quant à son application feront l'objet d'une interprétation souveraine de la Société organisatrice.